

Montreuil, le 25 MARS 2017

Maîtres,

Le courrier que vous avez adressé à mon prédécesseur le 21 décembre dernier concernant la mise en place et la généralisation de la carte Cybèle, a retenu toute mon attention.

Je vous confirme que, dans le cadre de son déploiement, il a été demandé aux agents de signer les conditions générales d'utilisation (CGU) de cette carte professionnelle. Cependant, contrairement à ce que vous indiquez, aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre de ceux qui ont refusé de les signer. De plus, ces CGU ont été largement expliquées aux agents. Il n'y a donc aucun caractère obligatoire à la signature au regard de la demande de l'administration et ceux qui ont signé (97 % des agents) l'ont fait en parfaite connaissance de cause.

En revanche, le Référentiel Général de Sécurité impose que l'utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation de la carte RGS 2* devant l'autorité de certification. Pour répondre aux besoins urgents des services qui devaient accéder à la Plateforme Nationale des Interceptions Judiciaires et au Fichier National des Détenus, la douane a contracté avec une société qui était déjà détentrice d'une autorité de certification homologuée RGS 2*, la société Certinomis. Cela a permis de déployer la carte RGS 2* dans les délais nécessaires à la continuité du service.

Pour ne pas faire deux cartes, ce qui aurait coûté beaucoup plus cher et pour préparer l'avenir de la signature électronique des douaniers qui est déjà prévue par la loi RGS 2*, la même carte a été déployée à l'ensemble de la douane.

Maître LYON-CAEN Antoine
Maître LYON-CAEN Thomas
Maître THIRIEZ Frédéric
Cabinet d'avocats
282, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

J'ai bien noté les réticences de certains agents (3 % des agents) à signer les CGU et il a été dit officiellement qu'aucune sanction ne serait prise.

Pour trouver une solution pérenne à cette problématique des CGU, j'ai décidé d'engager une démarche visant à ce que la douane devienne une autorité de certification. Dans ce cadre, son homologation par la société réalisant les audits d'homologation pour le compte de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information a débuté. J'ai bon espoir qu'il soit achevé à la fin de ce semestre. Une fois réalisé, pour obtenir la carte Cybèle, les agents qui ne seront pas encore dotés, devront toujours signer les CGU où ils s'engageront à respecter les règles d'utilisation de la carte, mais ils le feront devant leur administration et non plus devant Certinomis.

En attendant que ce projet aboutisse, les agents qui ont gardé leur carte CADO pourront continuer à l'utiliser.

Je vous prie de croire, Maîtres, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rodolphe GINTZ